



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5 de l'ordre du jour

CX/NE 19/10/7

Septembre 2019

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT

Dixième session

Rome (Italie), 11-15 novembre 2019

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. QUARANTIÈME, QUARANTE ET UNIÈME ET QUARANTE-DEUXIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions soumises pour information

Norme régionale sur le dough¹

1. La Commission, à sa quarantième session, est convenue d'adopter le projet de Norme régionale sur le dough à l'étape 5/8².

2. La Commission, à sa quarante et unième session, a noté que les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans le projet de Norme régionale sur le dough n'avaient pas été approuvées par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa cinquantième session³, et est convenue de publier la Norme régionale sur le dough, notant que les dispositions relatives aux additifs alimentaires feraient l'objet de travaux complémentaires.

Norme régionale pour le mélange au zaâtar

3. La Commission, à sa quarantième session, est convenue d'adopter le projet de Norme régionale sur le mélange au zaâtar à l'étape 5 et de repousser à 2019 la date visée pour l'achèvement des travaux sur la norme⁴.

Amendements au Manuel de procédure⁵

4. À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les modifications qu'il était proposé d'apporter aux sections ci-après:

- *Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex, afin de clarifier qu'il «existe de nombreuses façons de convertir les méthodes et limites reposant sur des sommes de composants en critères de performance des méthodes mais qu'il convient de le faire avec prudence et au cas par cas»;*
- *Principes d'analyse des risques nutritionnels et directives pour application aux travaux du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, afin d'indiquer que les réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition constituent une source essentielle d'avis scientifiques.*

5. À sa quarante et unième session, la Commission a adopté une modification de la section relative aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments*. Elle a supprimé, s'agissant de recommander l'extrapolation des limites maximales de résidus (LMR) à une ou plusieurs autres espèces, l'obligation d'attendre que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires en ait déterminé le bien-fondé d'un point de vue scientifique et que les incertitudes aient été clairement définies. L'objectif est de donner une plus grande autonomie au Comité sur les résidus de

¹ REP17/CAC par. 16 et annexe III.

² Les dispositions relative à l'étiquetage ont été approuvées par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa quarante-quatrième session (REP18/FL, par. 14).

³ REP18/FA, par. 33.

⁴ REP17/CAC par. 153, annexe IV.

⁵ REP17/CAC par. 11 et annexe II; REP18/CAC par. 15 et annexe II.

médicaments vétérinaires dans les aliments.

Membre pour le Proche-Orient⁶

6. À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius a élu l'Égypte en qualité de membre du Comité exécutif pour le Proche-Orient, pour la période allant de la fin de la quarantième session jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session (2019) de la Commission.

7. À sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius a réélu l'Égypte en qualité de membre du Comité exécutif pour le Proche-Orient, pour la période allant de la fin de la quarante-deuxième session jusqu'à la fin de la quarante-quatrième session (2022) de la Commission⁷.

Questions demandant une action

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex: groupes de travail électroniques⁸

8. À sa quarantième session, la Commission a recommandé que le Secrétariat du Codex collabore avec les coordonnateurs régionaux afin d'examiner les obstacles à la participation active et de trouver des solutions. Le Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient est invité à **examiner** cette question.

Plan stratégique du Codex pour 2020-2025⁹

9. La Commission, à sa quarante-deuxième session, a encouragé tous les membres à participer à l'élaboration du plan de travail pour la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 dans le cadre des débats à venir au sein des comités FAO/OMS de coordination et d'autres forums, le cas échéant. Cette question **sera examinée** au point 7.2 de l'ordre du jour. Un aspect relevant de l'Objectif stratégique 3 **sera examiné** au point 8 de l'ordre du jour.

Coordonnateur pour le Proche-Orient¹⁰

10. À sa quarantième session, la Commission a reconduit l'Iran dans ses fonctions de coordonnateur pour le Proche-Orient, pour un mandat allant de la fin de la quarantième session jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session (2019) de la Commission. À sa quarante-deuxième session, la Commission a indiqué que, dans la mesure où les sessions des six comités FAO/OMS de coordination avaient été repoussées d'un an et se tiendraient au second semestre de 2019, l'Iran demeurerait en fonctions jusqu'à la fin de sa quarante-troisième session (2020). Le nouveau Coordonnateur régional pour le Proche-Orient devrait être proposé à la dixième session du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient, puis nommé par la Commission, à sa quarante-troisième session, et prendrait ses fonctions à la fin de ladite session. Cette question **sera examinée** au point 11 de l'ordre du jour.

B. AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

Soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-dix-septième sessions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Questions soumises pour information

Revitalisation des comités régionaux de coordination¹¹

11. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a encouragé la FAO, l'OMS et le Secrétariat à poursuivre le processus de revitalisation pendant le prochain cycle de sessions des comités régionaux de coordination et a aussi encouragé les membres à participer activement aux enquêtes qui seront menées en lien avec les réunions des comités régionaux de coordination.

Ordre du jour commun des comités régionaux de coordination pour le cycle 2018-2019¹²

12. À sa soixante-quatorzième session, le Comité exécutif a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire le projet de Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 et le Plan de travail du Codex en matière de communication, y compris les liens avec les objectifs de développement durable.

⁶ REP17/CAC paragraphes 206 et 207.

⁷ REP19/CAC par. 146.

⁸ REP17/CAC par. 116.

⁹ REP19/CAC, par. 122 ii).

¹⁰ REP19/CAC, par. 147.

¹¹ REP17/EXEC2, par. 96.

¹² REP18/EXEC1, par. 16.

Coprésidence des réunions des comités du Codex¹³

13. Le Comité exécutif, à sa soixante-quatorzième session:

- a réservé un bon accueil à la proposition formulée au sujet de la coprésidence en l'absence d'un accueil conjoint, cette proposition constituant une avancée positive de l'utilisation des comités FAO/OMS de coordination en tant qu'enceintes appropriées, comme l'a suggéré le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie, et s'est félicité du fait que le Secrétariat avait confirmé qu'aucun obstacle de procédure ne s'opposait à cette initiative;
- a indiqué que, en l'absence de procédure ou de protocole applicable, il revenait aux pays hôtes d'expérimenter de nouvelles formules concernant la coprésidence, sachant que celles-ci comportent des responsabilités et nécessitent des préparatifs et qu'il faut notamment prévoir un appui technique et une délimitation claire des responsabilités;
- a constaté avec satisfaction que les membres ayant une certaine expérience en la matière étaient disposés à partager leurs connaissances.

Questions demandant une actionComité sur les fruits et légumes traités¹⁴

14. À sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif a pris note du souhait de voir démarrer les travaux sur les noix de cajou et du fait que les membres étaient encouragés à participer aux travaux du Comité sur les fruits et légumes traités. La question pourrait être étudiée de façon plus approfondie aux prochaines réunions des comités régionaux de coordination. Cette question **sera examinée** au point 6 de l'ordre du jour.

Trente-huitième et quarantième sessions du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage**Questions soumises pour information**Présentation des méthodes d'analyse par les comités¹⁵

15. À sa trente-huitième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de rappeler aux autres comités que lorsque des méthodes lui sont présentées pour approbation, elles doivent indiquer aussi les principes et la classification proposée (type attribué à la méthode).

Examen et mise à jour de la norme CXS 234 et établissement d'une base de données sur les méthodes¹⁶

16. À sa quarantième session, le Comité a décidé d'informer tous les comités du Codex sur ses travaux actuels concernant l'examen et la mise à jour de la norme CXS 234 et sur l'établissement d'une base de données relative aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage approuvées par le Comité et adoptées par la Commission du Codex.

Quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires**Questions soumises pour information**Étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail¹⁷

17. À sa quarante-quatrième session, le Comité:

- a noté que de nombreuses normes de produits (y compris les normes soumises pour approbation) comportaient des dispositions relatives aux emballages non destinés à la vente au détail qui faisaient référence à un texte normalisé applicable à ces dispositions, un texte que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait approuvé lors de sessions passées et actuelles;
- est convenu d'informer les comités s'occupant de produits des travaux menés actuellement par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant les directives pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail afin qu'ils sachent que les dispositions normalisées actuelles pourraient devoir être rectifiées ou supprimées pour renvoyer aux directives susmentionnées.

¹³ REP18/EXEC1, par. 14.

¹⁴ REP18/EXEC2, par. 31.

¹⁵ REP17/MAS, par. 27.

¹⁶ REP19/MAS, par. 92 i).

¹⁷ REP18/FL, par. 20.

18. À sa quarante-cinquième session¹⁸, le Comité a travaillé fructueusement sur cette question et est convenu de transmettre l'avant-projet de révision à la quarante-deuxième session de la Commission du Codex, en vue de son adoption à l'étape 5, et d'informer les comités s'occupant de produits concernés de l'avancée des travaux relatifs aux emballages non destinés à la vente au détail.

Cinquantième et cinquante et unième sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires

Questions soumises pour information

Indications sur l'harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et plan d'alignement¹⁹

19. À sa cinquantième session, le Comité est convenu:

- de publier sur le site web du Codex, à titre de document d'information, le document d'orientation et d'en informer les comités concernés afin qu'ils puissent s'y référer;
- d'informer les comités régionaux de coordination du plan d'alignement du Comité, selon lequel les normes élaborées par les comités régionaux de coordination doivent être achevées en 2022 ou 2023.

20. Le Comité, à sa cinquante et unième session, a adopté un plan de travail actualisé²⁰ pour l'harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes de produits, y compris cinq normes du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient. Le Comité est invité à **examiner** l'approche à adopter pour les travaux sur l'harmonisation des normes élaborées par le Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient, conformément aux indications données par le Comité sur les additifs alimentaires.

Questions demandant une action

Norme régionale sur le dough

21. À sa cinquantième session, le Comité est convenu:

- de ne pas approuver les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans la Norme régionale sur le dough;
- de demander au Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient:
 - d'examiner s'il était possible d'inscrire dans le projet de Norme régionale une référence générale à la Norme générale pour les additifs alimentaires à la place des dispositions relatives aux additifs alimentaires et, dans le cas contraire, d'expliquer pourquoi;
 - d'évaluer les observations détaillées qui figurent dans le document CRD31 (observations du Japon);
 - de réexaminer la référence à la note de bas de page (a) dans le tableau de la Section 4.1.

22. Cette question **sera examinée** au point 9 de l'ordre du jour.

Vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Questions soumises pour information

Intégrité des aliments, authenticité des aliments et fraude alimentaire²¹

23. Le Comité, à sa vingt-quatrième session, a poursuivi les débats sur l'intégrité des aliments, l'authenticité des aliments et la fraude alimentaire. Il a indiqué qu'il s'agissait de travaux de grande ampleur, qui étaient susceptibles d'empiéter sur le mandat d'autres comités, et qu'il envisagerait peut-être de demander des avis à la Commission et aux comités pertinents.

24. Par ailleurs, il est convenu d'informer le Comité exécutif, la Commission et ses organes subsidiaires, y compris le Comité sur les principes généraux, de ses débats en cours sur ce thème.

¹⁸ REP19/FL, par. 64.

¹⁹ REP18/FA, paragraphes 48 vii), viii) et annexe XI.

²⁰ Document d'information du Comité sur les additifs alimentaires – [Directives aux comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires](#)

²¹ REP19/FICS, paragraphes 57 et 58.